

Vous souvenez-vous de Thomas Brail ?

Il obtient enfin un rendez-vous avec la ministre !



Vous souvenez-vous de Thomas Brail ?

Du 28 août au mercredi 25 septembre 2019, Thomas Brail, l'amoureux des arbres, a vécu dans un platane, en face du ministère de la Transition écologique, dans le 7e arrondissement, à Paris. Accroché en hauteur pendant près d'un mois, il dénonçait l'abattage de platanes à Condom, dans le Gers. Il espérait en vain être reçu par la ministre Elisabeth Borne.

Espoir déçu, il n'a pas été reçu et les arbres de Condom ont été abattus.

Il est reparti ensuite vers d'autres combats. Notamment, à Draveil (Essonne) où il s'agit de s'opposer à l'abattage d'une double allée de tilleuls, avenue Marcelin-Berthelot, en centre ville, des arbres centenaires victimes de maltraitements arboricoles. Au total, 366 arbres devraient tous être abattus d'ici la fin 2020.

Thomas Brail considère que les arbres constituent un véritable « patrimoine culturel ». L'article L350-3 du Code de l'environnement, créé par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages stipule que les allées d'arbres bordant les routes "constituent un patrimoine culturel et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques".

L'arboriste grimpeur tarnais Thomas Brail sera enfin reçu par Elisabeth Borne au ministère de la transition écologique, demain, **mardi 14 janvier**.

Thomas Brail, avec son Groupe National de surveillance des arbres, espère pouvoir évoquer ses principales revendications :

- Une réunion de travail régulière avec les différentes associations de protection des arbres,
- L'instauration d'au moins quatre heures par semaine de cours d'éducation à l'environnement dans les écoles primaires,
- L'arrêt de l'abattage des arbres et de la surconsommation du bois avec l'application de conventions dans toutes les mairies de France,
- La replantation de haies bocagères dans les champs des agriculteurs,
- Une discussion concernant les coupes rases / à blanc dans les forêts françaises
- Et surtout, le respect de ce qu'on appelle la charte de l'arbre selon laquelle il est interdit d'abattre les arbres qui bordent les voies de communication car ils sont protégés : c'est l'article L350-3 du code de l'environnement.

Affaire à suivre, en effet, l'heure précise du rendez-vous n'est pas encore connue.



Thomas Brail avait aussi grimpé dans les arbres à Condom - Photo Marc Le Saux